

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Impôt sur le revenu - Installation de bornes de charge pour véhicule électrique (crédit d'impôt)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Impôt sur le revenu - Installation de bornes de charge pour véhicule électrique (crédit d'impôt)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35578/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35578/abonnement))

Impôt sur le revenu - Installation de bornes de charge pour véhicule électrique (crédit d'impôt)

Vérfifié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous faites installer une borne de recharge de véhicule électrique dans votre résidence principale ou secondaire.

Quelles sont les conditions ?

Bénéficiaires

Personne seule

Le crédit d'impôt est limité à **un système de charge pour un même logement**.

Vous devez être domicilié fiscalement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes propriétaire ou locataire ou occupant à titre gratuit.

Couple

Le crédit d'impôt est limité à **2 systèmes de charge pour un même logement**.

Attention

Vous devez être soumis à imposition commune.

Vous devez être domicilié fiscalement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes propriétaire ou locataire ou occupant à titre gratuit.

Logement concerné

Le logement dans lequel vous installez le système de charge peut être votre habitation principale ou votre résidence secondaire.

À noter

Le crédit d'impôt est limité à une résidence secondaire par contribuable.

Travaux concernés

Le crédit d'impôt concerne les dépenses pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique effectuées depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

La facture doit indiquer les informations suivantes :

- Lieu de réalisation des travaux
- Nature et caractéristiques techniques des systèmes de charge
- Montant

Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2023 inclus.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à **75 %** du montant des dépenses.

L'avantage est limité à **300 €** par système de charge.

Comment déclarer ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus.

Vous devez déclarer en 2022 le montant des dépenses payées en 2021.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Conservez vos justificatifs de dépenses, car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

Attention

Le crédit d'impôt concerne les dépenses que vous avez effectivement payées. Si elles vous sont remboursées dans les 5 ans, vous devrez rendre le crédit d'impôt. Sauf si le remboursement fait suite à un sinistre survenu après le paiement des dépenses.

Textes de loi et références

Code général des impôts : article 200 quater C

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042910323)
Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition et de pose d'un système de charge pour véhicule électrique

Services en ligne et formulaires

Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R3120](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F823](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823)

En quoi consiste le plafonnement global des niches fiscales ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31179>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31179](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31179)

Voir aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
Service-Public.fr
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785>)
Service-Public.fr
- Impôt sur le revenu - Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>)
Service-Public.fr
- Site des impôts
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-en-2018-suis-je-concerne-par-le>)
Ministère chargé des finances